

Paris, le 18 mars 2016

QUI PEUT CROIRE QUE TRANSFORMER NOS BOIS EN CHINE DEVELOPPERA L'EMPLOI EN FRANCE ?

Lors des questions d'actualité au gouvernement, Mme Nicole Duranton, sénatrice de l'Eure, a reproché au Ministre de l'agriculture et de la Forêt les mesures adoptées par le gouvernement pour sauvegarder et structurer la filière forêt bois française face au dumping chinois. Ces reproches nous choquent.

La Fédération Nationale du Bois souhaite faire connaître aux parlementaires, la profonde déception des industriels français du bois, scieurs et transformateurs face à une telle prise de position, aux effets dévastateurs pour l'emploi industriel dans notre pays.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. L'origine de ces discussions tient principalement à l'absence de règles de certification sérieuses à l'export, parfois non conformes aux exigences de certains pays tiers. Et les quelques obligations existantes ne sont pas respectées. Ainsi à deux reprises, le CGAAER a démontré, au regard des volumes de grumes exportées, qu'il a été consommé 136 000 l de cyperméthrine (FORESTER), alors que le respect de la réglementation en imposerait 1 360 000 l. Un taux de non-conformité de l'ordre de 90% ne peut en responsabilité dans un pays comme la France, rester sans réponse. Ce constat est aussi révélateur d'une difficulté ancienne des exportateurs à accepter le principe même de règles phytosanitaires, mais aussi l'absence de contrôles sérieux.
2. Par ailleurs, les pays européens voisins de la France (Allemagne, Belgique,..) ont déjà modifié et réformé leurs règles à l'export selon des principes identiques à ceux proposés par le ministère de l'agriculture. Les exportateurs de ces pays, y compris des français, appliquent quotidiennement ces mesures sans que cela ne freine leurs exportations. Il est donc non avéré et très excessif d'affirmer que les nouvelles règles sanitaires qui vont se mettre en place vont bloquer les exports. A titre d'information, l'écorçage est pratiqué à grande échelle aux Etats Unis, Canada, nouvelle Zélande de très longue date pour leurs exports vers la chine. Des traitements anti bleuissement sont utilisés lorsque nécessaire.
3. L'ensemble de l'argumentation, avancée en matière d'emploi n'est tout simplement pas crédible économiquement. **Qui peut croire que transformer nos bois en Chine développera l'emploi en France ?** Qui peut soutenir une telle politique économique ?
En termes de valeur ajoutée, le rapport en faveur de l'industrie est de 1 à 10 : 10 000 m³ exportés en grumes créent 1 emploi, mais 10 000 m³ transformés en France créent 10 emplois. Le choix est donc politique.

La question principale qui est donc posée est de savoir si une politique en faveur de la valeur ajoutée dans nos territoires est sur le long terme plus profitable qu'une économie de cueillette ? Il est décevant de constater un désaccord aussi profond sur ce point, une semaine après l'adoption à la quasi-unanimité du PNFB (Plan Nationale de la forêt et du Bois), qui en fait l'une de ses priorités.

4. Les exportateurs sollicitent un nouveau report des nouvelles règles d'exportation. Il convient de préciser que 2 reports ont déjà été accordés depuis le 10 septembre 2015, soit un total de 8 mois. Un nouveau délai n'apporterait aucune solution nouvelle car ces délais bloquent les investissements de mise aux normes faute de cap et de visibilité.

LA QUESTION DE L'ECORÇAGE

La FNB souhaite lever une ambiguïté importante s'il en était besoin.

La liste des 58 entreprises disposant de capacités d'écorçage fournie par la FNB est bien évidemment une liste non limitative et non exhaustive. Il s'agit d'entreprises volontaires ayant souhaité apporter leurs services dès le 1er avril le temps que les exportateurs ou les ports assument les investissements liés à l'exercice de leur activité en s'équipant des installations de leur choix.

D'après les devis reçus de fabricants de matériel, le prix d'un centre d'écorçage est similaire à celui d'un grumier ou d'une abatteuse et peut être installé sur un emplacement au choix de l'exportateur dans des délais assez courts, sous réserve d'une commande ferme et rapide (exceptés le ministère et la FNB, les principaux fabricants d'écorceuses signalent n'enregistrer aucune demande de devis d'exportateurs). Ces derniers confirment par ailleurs que plusieurs pays au monde exportent de longue date des grumes écorcées chaque jour en Chine, des feuillus comme des résineux (américains, nouvelle Zélande, ..), car c'est le seul traitement autorisé dans ces pays.

Chaque scierie disposant d'une écorceuse, d'autres solutions temporaires sont nécessairement disponibles sur le territoire national, sachant que la plupart des écorceuses sont polyvalentes et non spécifiques à une essence.

Enfin s'agissant du coût d'écorçage, le tarif de 6 euros/m³ évoqué par la DGPE reste réaliste. C'est le tarif commercial pratiqué par les écorceuses mobiles en activité en France et en Allemagne, en cohérence avec le prix des investissements. Dans tous les cas, la baisse du prix du fret en containers actuellement observée (300 à 500 euros), soit -12 à -20 euros/m³ pour les trajets France Chine, compense en coût global largement les surcoûts évoqués pour les prochaines semaines.

METHODES ALTERNATIVES

Pour ce qui concerne la mise au point d'autres méthodes de traitement reconnues des autorités chinoises et autres pays tiers, afin d'élargir progressivement les solutions disponibles, la FNB ne peut qu'adhérer à l'initiative de ces derniers jours du SFB, en ligne avec les préconisations du ministère de l'agriculture formulées dès décembre 2015.

Le cas du Chêne

Volumes de grumes de Chêne à sciage exportés et Volumes disponibles pour les entreprises françaises

